

Toulouse, le 29 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220929 – n°360

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°070S2018 faisant suite à l'accord cadre n° 001C2018 et relatif à la réalisation de diagnostics de réseaux d'assainissement des eaux usées – Lot 1, pour les besoins de RESEAU 31, notifié le 6 mai 2019, au Cabinet ARRAGON ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°070S2018 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 3,60 % du montant du marché initial.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

